



## Légalisation de signatures



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
SERVICE DES PIÈCES d'IDENTITÉ et ATTESTATIONS  
05.55.45.62.65

L'intéressé doit se présenter en personne muni d'une pièce d'identité et du document sur lequel sa signature doit être légalisée ; il apposera sa signature devant l'agent municipal.

A signaler que depuis décembre 2000, les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, ou les entreprises, caisses et organismes contrôlés par l'Etat ne peuvent pas exiger la légalisation des signatures apposées sur les pièces qui leur sont remises ou présentées.

Cette démarche peut être faite :

- A la Mairie de Limoges, Service des Pièces d'Identité et Attestations  
Tél. 05 55 45 62 65 (horaires 8h30-17h du lundi au vendredi et 9h -12h le samedi)
- A la mairie annexe de Landouge - Tél.05 55 50 76 76 (horaires 9h -12h du lundi au samedi)
- A la mairie annexe de Beaune les Mines - Tél. 05 55 36 81 59 (horaires 14h - 17h du lundi au vendredi)
- A l'Espace Administratif de Beaubreuil – 4, allée Fabre d'Eglantine  
Tél. 05 55 35 80 59 (Horaires 9h - 12h30 et 14h - 18h du lundi au vendredi).